Gouverner c'est savoir

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1983)

Heft 693

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1025035

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

public

Domaine 1

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 693 11 août 1983 Vingtième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 55 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Jean-Pierre Bossy François Brutsch André Gavillet Pierre Gilliand Yvette Jaggi Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Points de vue: Hélène Bezençon Jeanlouis Cornuz Gil Stauffer Daniel Winteregg

693

Gouverner c'est savoir

La statistique? Abhorrée et critiquée le plus souvent, adulée et choyée ouvertement par quelques amoureux de l'approche quantifiée des réalités sociales et économiques, discrètement dégustée et décortiquée par les initiés qui ont appris à en tirer un profit matériel, politique ou idéologique, la statistique en tout cas laisse rarement indifférent.

Derniers déchaînements à l'occasion de la toute récente consultation des «milieux intéressés» au sujet du projet de loi fédérale sur la statistique officielle. Grands cris outrés de tout ce qui compte dans les cercles patronaux (Vorort et Usam confondus) et conservateurs, échos amplifiés à travers tous leurs relais plus ou moins avoués, services de presse ou journalistes aux ordres, bref tout un monde aux barricades pour se battre contre un éventuel surplus de transparence dans le ménage helvétique, pour la conservation des chasses gardées (l'information c'est le pouvoir), refrains connus et assénés comme il se doit sous la bannière des libertés indivisibles, menacées par l'Etat tentaculaire et ses serviteurs (en majorité de tendance collectiviste dans notre pays, comme chacun sait).

Voyez les Groupements patronaux vaudois, qui n'en finissent pas de revenir sur le sujet depuis des mois, faisant flèche de tout bois pour démolir le texte proposé. Dernier communiqué, au plus fort de l'été, sous le titre «Statistique et inquisition». Rien que cela. Une conclusion en trois lignes qui situe le propos: «Au moment où on parle, plus abondamment que jamais, de la nécessité de mieux protéger la sphère privée, il est inconvenant de présenter un projet conférant au pouvoir central des possibilités illimitées d'inquisition.» Les grands

épouvantails à la mode (électorale) réunis en une seule phrase. Qui dit mieux? Révulsion du bon peuple garantie sur facture, avec en prime le petit frisson pseudo-fédéraliste, si délicieux de ce côté-ci de la Sarine.

Mais revenons à l'«argumentation» obscurantiste!

En apparence, deux obsessions majeures chez ces gens-là, pourtant, à leurs heures, grands consommateurs, producteurs et diffuseurs d'informations quantitatives (ce qui leur est permis serait donc interdit aux fonctionnaires!): le fondement constitutionnel du projet de loi et la protection de la «sphère privée». Leur démonstration est en fait si peu convaincante qu'on se demande s'ils y accordent eux-mêmes un quelconque crédit. Pourquoi refuser d'un bloc un projet de loi dont chacun reconnaît qu'il est techniquement bien fait, indispensable pour améliorer le fonctionnement de l'institution statistique helvétique, souhaitable pour donner enfin une base juridique moderne, complète et uniforme aux activités statistiques officielles?

La constitutionnalité d'une loi est chose importante; elle est même si importante, qu'en haut lieu, des juristes patentés, flanqués de quelques experts extérieurs, l'examinent avec un soin particulier; et

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

Encore quinze jours

«Domaine Public», encore quinze jours au rythme estival, adopté dès le début du mois de juillet: avec DP 694, qui vous parviendra les 25/26 août, nous reprendrons notre parution hebdomadaire régulière.

A bientôt.

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Gouverner c'est savoir

c'est un préalable indispensable, un passage obligé sans lequel on voit mal une commission chargée de l'élaboration d'un projet de loi faire son travail. Alors, soyons sérieux! Mais comme le contenu d'une critique est indissociable de la nature de celui qui l'émet, on concluera, et ça n'est pas original, que dans certains milieux de l'économie privée, la «sensibilité» des juristes n'est pas la même qu'ailleurs.

Pas étonnant dès lors qu'on retrouve ces mêmes juristes attablés autour de ce qui est devenu une nouvelle tarte à la crème: la protection de la sphère privée. Là, on touche le fond du problème, la base de «l'entourloupe» intellectuelle qui fait de la protection de la sphère privée une protection des intérêts de l'économie privée. Pour les détracteurs du projet de loi, la défense opiniâtre du principe de la protection de la sphère privée demeure le bon prétexte pour refuser le plus possible toute transparence des faits économiques et sociaux, et donc l'amélioration qualitative et quantitative de notre système d'informations statistiques, revendication que «Domaine Public» a fréquemment abordée et défendue.

Ne rien savoir sur tout, autorise à dire n'importe quoi n'importe quand sur n'importe quel sujet, sans risquer d'être démenti par quiconque. Quel confort pour les milieux possédant et porteurs de l'idéologie et du discours dominant! L'Etat resterait ainsi pieds et poings liés, presque impuissant, bloqué face aux tâches qui lui incombent; comment interviendrait-il judicieusement en l'absence d'informations pertinentes au sujet des domaines qui sont les siens? Quant à l'opposition ou ce qui en tient lieu, elle n'aurait rien sur quoi s'appuyer, condamnée à l'impuissance chronique. Voyez aujourd'hui déjà les syndicats face à la crise, face aux problèmes de l'emploi, des salaires, de la formation, de la protection sociale: ils sont le plus souvent démunis, c'est-à-dire désappropriés d'informations générales qui concernent la collectivité tout entière mais que seuls les gestionnaires peuvent connaître et échanger pour leur propre usage. De là l'importance d'une statistique officielle riche, bien structurée et disponible pour tous.

POUR LA TRANSPARENCE

Pour l'Etat et le public en général, la protection de la sphère privée ne doit pas consister à favoriser le vide et la désinformation mais au contraire à permettre la collecte de données jugées utiles, tout en donnant aux fournisseurs de données la garantie que celles-ci ne seront utilisées qu'à des fins statistiques (production de tableaux statistiques se rapportant à des agrégats) et non à des fins administratives (contrôles fiscaux, de police, etc. dont les fournisseurs pourraient être l'objet). Appréciez la différence...

Lorsqu'on sait que la loi en vigueur aujourd'hui (elle date de 1870) se contente, au travers de cinq

articles, de régler d'une part la compétence d'édicter des ordonnances et d'autre part le problème de la répartition des charges Confédération-cantons, on comprend aisément que les exigences de notre époque et le développement quelque peu désordonné de la statistique officielle suisse en imposent la refonte complète. Agiter le spectre de l'inquisition permet un peu trop facilement de ne pas entrer en matière. Mais le Conseil fédéral saura-t-il résister à ce tir de barrage patronal? Rien n'est moins certain.

PS. Qu'on nous comprenne bien: refuser la démagogie de droite qui se déchaîne contre le projet de loi, ce n'est pas cautionner sans autre tous les alinéas de celui-ci. Comment accepter par exemple ce lénifiant article premier, qui devrait situer l'ambition du travail législatif, traduire l'esprit de l'entreprise et qui n'est qu'un timide cadre administratif. pourtant présenté pompeusement sous le titre « But de la statistique». Qu'on en juge plutôt sur pièces: «La Confédération établit les statistiques nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. A cette fin, elle exploite les données dont elle dispose de par son activité administrative et organise des relevés exhaustifs ou partiels, avec ou sans questionnement. Elle tient compte des besoins des cantons, de l'économie et de la science, ainsi que de ceux d'autres milieux intéressés et collabore avec eux.»

ZURICH

Autogestionnaires en grève

Une grève, ou si on préfère, une cessation concertée du travail, est possible dans une entreprise autogérée. C'est ce que révèlent les péripéties récentes de la vie dans la principale imprimerie autogérée de Suisse, la Ropress de Zurich.

Il y a longtemps que les jeunes (lire les activistes d'après 1968) avaient de la peine à collaborer dans

cette entreprise avec les vieux (lire les «pères fondateurs», issus du mouvement de 1968, créateurs en 1970 d'une entreprise qui n'a cessé de renforcer son potentiel grâce à un autofinancement systématique). DP n'avait d'ailleurs pas manqué de citer à diverses reprises les étapes du développement de Ropress dont la valeur doit être actuellement supérieure à deux millions de francs.

Le problème est, au fond, juridique. La coopérative qui a acheté la première machine et qui a accumulé les plus-values ultérieures n'accueille des nouveaux membres qu'au compte-gouttes. Elle com-